

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SONNAZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle d'évolution, sous la présidence de M. Guy EXPOSITO, doyen d'âge parmi les Conseillers municipaux, pour le premier point à l'ordre du jour, puis sous la présidence de M. Daniel ROCHAIX, élu Maire.

Date de convocation : 19 mai 2020

Présents : MMES ROULET – LECERCLE – ESCOFFIER – JACQUIER – ROCHAIX – DUVAL – PERRET – BONET
MM. ROCHAIX – BOUVIER – EXPOSITO – MACIASZCZYK – ROUSSEAU – CARTEREAU
BOUGAULT – CAMPI – PIN – OGEZ

Absents excusés : MME ENGELMANN

Mme ENGELMANN donne pouvoir à Mme ROULET

Secrétaire de séance : Eliane ROULET

DCM 2020_05_03 ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel ROCHAIX, Maire sortant, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux installés dans leurs fonctions.

Monsieur Guy EXPOSITO, doyen d'âge parmi les Conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Monsieur le Président de séance procède à l'appel nominal des membres du Conseil et constate que la condition de quorum posée second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie. Il rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et que l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs, nuls, ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. Daniel ROCHAIX : 19 (dix-neuf) voix

M. Daniel ROCHAIX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DCM 2020_05_04 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur Daniel ROCHAIX, élu maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à la détermination du nombre d'adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE la création de 5 postes d'adjoints.

Délibération adoptée à l'unanimité

DCM 2020_05_05 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs, nuls, ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Liste Eliane ROULET : 19 (dix-neuf) voix

La liste Eliane ROULET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés :

- ROULET Eliane
- BOUVIER Ludovic
- LECERCLE Agnès
- EXPOSITO Guy
- ESCOFFIER Valérie

LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL A TOUS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte.

DCM 2020_05_06 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDEE AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au Conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières, dans le souci de favoriser une bonne administration communale.

Il sera rendu compte au Conseil municipal à chaque séance obligatoire des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ces attributions.

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT relatif aux délégations de compétences du Conseil municipal au Maire,

Considérant les possibilités de délégations complémentaires introduites par les lois de 2015 et 2017 permettant de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CHARGE Monsieur le Maire, à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire et pour la durée de son mandat :
- 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2. De procéder, dans la limite des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et des services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et de signer toute convention à cet effet ;
- 5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000 € ;
 19. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
 20. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 21. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- PRECISE que, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du même code.

Délibération adoptée à l'unanimité

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Daniel ROCHAIX, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M me Eliane ROUET a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit (18) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. CARTEREAU Cédric
me ROCHAIX Christel

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]..... 0
- f. Nombre de suffrages exprimés (b - e)..... 19
- g. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>ROCHAIX Daniel</u>	<u>19</u>	<u>Dix-neuf</u>
.....
.....
.....
.....

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]..... _____
- f. Nombre de suffrages exprimés (b – e)..... _____
- g. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]..... _____
- f. Nombre de suffrages exprimés (b – e)..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M Daniel ROCHAIX a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Daniel ROCHAIX élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]..... 0
- f. Nombre de suffrages exprimés (b – e)..... 19
- g. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste <u>ROULET Eliane</u>	<u>19</u>	<u>Dix-neuf</u>
Liste

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]..... _____
- f. Nombre de suffrages exprimés (b – e)..... _____
- g. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

Candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

ROULET Eliane

BOUVIER Ludovic

LECERCLE Agnès

EXPOSITO Guy

ESCOFFIER Valérie

